

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction parcours agents
Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_022
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

23 - TRANSFERT D'UNE ACTIVITÉ PRIVÉE VERS LE SECTEUR PUBLIC ET REPRISE PARTIELLE DU PERSONNEL

Dans le cadre du projet de service de la direction de la restauration scolaire et collective, validé lors du CTP d'octobre 2021, a été actée la montée en puissance de la cuisine centrale Espace Le Bas selon le calendrier qui suit :

- en septembre 2022 : reprise de la production des repas pour les scolaires de La Glacière et Querqueville (soit 590 repas supplémentaires) et de l'ensemble de la production des repas des mercredis loisirs et centres de loisirs de Cherbourg-en-Cotentin (700 repas),
- en septembre 2023 : reprise de la production des repas pour les scolaires d'Équeurdreville-Hainneville (actuellement fournis par Convivio, 600 repas) et de Cherbourg (actuellement fournis par l'Espace Temps, 800 repas), avec un besoin au 1^{er} août 2023 de 4 ETP et de 2 passages à temps complet des chauffeurs/livreurs Ville travaillant à la livraison des repas produits par l'Espace Temps.
Les profils identifiés sont donc 2 livreurs à temps complet, 1 magasinier et 3 agents de production.

Cette montée en puissance implique donc le non renouvellement du marché avec le prestataire Convivio et la dénonciation de la convention établie le 3 novembre 1977 avec le Foyer des Jeunes Travailleurs (dénommé également Espace Temps) relative à la fourniture des repas, pour les enfants scolarisés sur le territoire de Cherbourg.

La reprise en régie municipale de la fabrication des repas destinés aux restaurants scolaires du territoire de Cherbourg impose le transfert du personnel dédié à cette activité au sein de l'Espace Temps.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du code du travail qui précise « Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. »

Trois agents sont concernés par ce transfert, identifiés sur l'organigramme de l'Espace Temps, comme affectés à la confection des repas faisant l'objet de la reprise en régie municipale. La comptabilité analytique de la structure atteste également d'une entité économique propre pour la confection des repas destinés aux scolaires du territoire de Cherbourg.

Les conditions de recrutement proposées par la ville doivent reprendre les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, la nature des fonctions et la qualification des salariés.

Pour information, les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La ville appliquera alors les règles de licenciement prévues par le code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

Le transfert de ces agents prendra effet au 1^{er} août 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial, dans sa séance du 3 février 2023,

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de l'Espace Temps, affectés à la confection des repas repris en régie municipale,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'approuver la reprise en régie municipale de la fabrication des repas scolaires du territoire Cherbourg qui induit le transfert de l'activité « restauration écoles » de L'Espace Temps vers la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 2 :

La création de 3 emplois permanent à temps complet d'agents de production relevant du grade d'adjoint technique, grade de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, à raison de 35 heures par semaine sera proposée au conseil municipal via le tableau des emplois de la collectivité lors d'une prochaine séance.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des recrutements directs en qualité de fonctionnaires stagiaires puisque les emplois relèvent de l'échelle C1 dont l'accès s'effectue ainsi.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h25		Nombre de votants : 52	
Pour : 49	Contre : 0	Abstentions : 3 Benoit ARRIVÉ Noureddine BOUSSELMAME Bruno FRANÇOISE	NPPV : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Anne AMBROIS

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 08 février 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 janvier 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (départ 21h14) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 18h15 - mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 21h08) - MARGUERITTE David (arrivée 17h54 - mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 19h30) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire LEJAMTEL Ralph jusqu'à son arrivée 17h54) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h03) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

HÉRY Sophie a donné procuration à BROQUAIRE Guy
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à FAGNEN Sébastien
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
TARIN Sandrine a donné procuration à SAGET Eddy

ABSENTES

ISOIRD Valérie
PIC Anna

Mme AMBROIS Anne conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 13/02/2023



ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_022-DE